MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MÉNAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine, M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance : Mme RAMAUGÉ Chantal

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Point 2 : Convention de rétrocession de la plaine du lavoir (5 documents en pièce jointe)

La SCCV ECOVIVRE HOME développe un projet immobilier sur la commune de Mayet, situé lieu-dit Les Glonnières, qui compte 32 maisons individuelles, construites en 2 tranches.

Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :

- Une voirie principale nord sud, comportant une placette, deux impasses perpendiculaires à cette voirie, représentant au total 1 195,40 m² de voirie, y inclus les réseaux situés sous ces voiries (électrique, télécom) (voir annexes 3 et 4),
- Un réseau de venelles piétonnes en béton balayé ou en revêtement stabilisé,
- Des espaces verts, couvrant au total 883,36 m²,
- Le mobilier présent dans ces espaces communs : mats d'éclairage

La rétrocession aura lieu tranche par tranche, suivant le découpage illustré dans l'annexe 3, et qui inclut les surfaces suivantes : La Plaine du Lavoir	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
Voirie	1195,40 m²	0,00 m²	1195,40 m²
Venelles	464,22 m²	164,70 m²	628,92 m²
Bassin de rétention	350,00 m²	0,00 m²	350,00 m²
Espaces verts	734,35 m²	149,01 m²	883,36 m²

Le projet de convention est en pièce jointe au conducteur de séance.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil pour valider cette convention de rétrocession de la plaine du lavoir.

Monsieur OUVRARD sollicite également le conseil municipal sur l'habillage des maisons en bardage bois.

M. BUET présente le projet de la plaine du lavoir qui comprend 32 logements locatifs en 2 tranches. Ce projet s'inscrit dans une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) avec une obligation de faire un dossier loi sur l'eau tout en maintenant les haies présentes sur le terrain.
Le bailleur social qui gèrera le lotissement est Sarthe Habitat. Les 32 maisons individuelles sont réparties comme suit : 9 T3, 17 T4 et 6 T5 en 2 tranches.
La règlementation environnementale en vigueur (RE2020) définit des plafonds de consommation énergétique et d'émissions de CO2. Le porteur du projet s'engage à atteindre un objectif de consommation et d'empreinte carbone inférieurs de 30 % à ces plafonds.

M. BUET ajoute qu'une cinquantaine d'arbres seront plantés lors de l'opération. Il indique également qu'une place de stationnement aérienne et qu'un carport sont prévus par logement, soit 2 places de stationnement par logement.

Mme JARROSSAY demande si la vitesse sera limitée sur la voirie. M. BUET lui répond que les rues seront étroites avec des priorités aux vélos et aux piétions.

M. MENAGER demande ce que représente les points verts. Il s'agit des arbres.

La production d'eau chaude se fera par un ballon thermodynamique. Les maisons ne sont pas, à la livraison, aménagées pour des personnes à mobilité réduite mais elles respectent la règlementation PMR et sont adaptables.

Mme BAREAU pose la question de l'accessibilité PMR sur les logements car il n'y a pas à ce jour de logements de ce type sur la ville de Mayet. Mme BAREAU souhaite savoir si Sarthe Habitat a imposé ce type de logement. M. BUET répond que non

Initialement, il y avait 3 zones de stockage des ordures ménagères. Le Syndicat Mixte a préconisé des containers semi-enterrés.
M. BRAULT pense qu'il ne faut pas mettre le verre comme point de collecte. Le risque de bruit et le nettoyage de débris est grand. M. BRAULT précise qu'un marché est en cours et que le prix de vente n'est pas encore connu. M. BUET dit qu'il fera un estimatif.

Une projection du lotissement avec intégration sur le lieu d'implantation est faite et permet aux conseillers de prendre connaissance du futur projet.

M. BUET aborde le sujet du bardage bois. M. MÉNAGER pose la question de l'entretien.

M. BUET évoque les démarches administratives qui sont assez lourdes sur ce projet. Cela peut prendre beaucoup de temps car il s'agit de vérifier l'impact du projet sur la faune et la flore. M. MENAGER confirme qu'il y a des zones Natura 2000 sur la ville de Mayet même si le projet n'est pas sur le périmètre.

M. BRAULT demande si les sondages de sols qui ont été faits sont ceux attendus par le notaire. M. BUET répond par l'affirmative puisque des sondages de type G2AVP ont été réalisés, l'étude G2 étant plus approfondie que la G1 obligatoire, cela dispense donc la commune de réaliser des sondages.

M. BUET espère un permis purgé de tout recours au milieu de l'été 2025, ce qui permettrait de commencer les travaux à l'été 2025.

M. BUET revient sur le bardage bois et présente des photos pour démontrer l'intérêt de ce matériau. D'un point de vue structurel, il n'y a pas besoin d'entretien. En revanche, cela se fait pour le côté esthétique lorsque le bois est brut, pour conserver sa couleur d'origine. Le bardage proposé est un bardage prégrisé, qui ne nécessite aucun entretien. La majorité des bardages viennent de France.

M. HUBERT demande la durée de vie d'un bardage bois. M. BUET répond qu'il s'agit du même temps qu'une façade enduite.

M. LAFOIS demande s'il y a différente épaisseur de bardage. La réponse est oui et M. BUET préconise des épaisseurs de 20 mm à 30 mm.

M. BRAULT regrette que le bois soit de couleur sombre, pas trop vivant. La couleur risque de ternir vers le noir.
M. MENAGER demande s'il y aura des primo-accédants. M. BUET répond que cela n'est pas prévu dans un premier temps. M. MENAGER demande les conditions de ressources pour accéder à ces logements. Mme BAREAU répond que tout habitant peut se connecter au site de Sarthe Habitat pour connaitre les conditions de ressources pour prétendre à un logement. Mme BAREAU avance le montant plafond de 4 000 € de revenu mensuel pour une famille de 4 personnes.

M. MENAGER pose la question de l'esthétique des toits. M. BUET répond que l'architecte a travaillé pour que rien ne soit linéaire.

M. DELOBEL parle du bardage bois qu'il a pu connaître au travers de l'expérience de son fils à Nantes. Il n'a pas eu de problème depuis 10 ans.

M. PESLERBE pose la question de la qualité du bois qui sera posé. L'essence sera du résineux : douglas ou sapin.

M. OUVRARD demande s'il y a des questions sur la rétrocession des espaces verts. M. LAFOIS demande si l'éclairage public en fait partie. M. BUET répond oui.

Mme RAMAUGÉ demande si la rétrocession concerne aussi le réseau d'eau potable. La réponse est oui.

M. BUET revient sur l'accès à la propriété qui est à l'arrêt car le coût de construction, associée à la hausse des taux d'emprunt, rendent difficile cette perspective.

M. BUET quitte la salle et monsieur OUVRARD ouvre les votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la convention de rétrocession de la plaine du lavoir et autorise le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 Pour, 3 Contre et 1 Abstention), un avis favorable pour le bardage bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :
- De vendre une partie de la parcelle cadastrée AA n°292 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.
- D'intégrer que l'offre comprend l'engagement de participer à la FPAC par logement créé au tarif en vigueur (1 200 € en 2024)
- De dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que les frais de bornage seront à la charge du vendeur.
- De dire que les frais d'étude de sol seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer le compromis de vente.

Point 3 : Autorisation de l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET COMMUNE	Total BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
CHAPITRE 20	**40 700,00 €**	**10 175,00 €**
2031	16 700,00 €	4 175,00 €
2051	24 000,00 €	6 000,00 €
CHAPITRE 21	**321 770,00 €**	**80 442,50 €**
2116	26 000,00 €	6 500,00 €
2128	950,00 €	237,50 €
21328	5 100,00 €	1 275,00 €
21351	3 100,00 €	775,00 €
2138	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	50 000,00 €	12 500,00 €
21828	43 000,00 €	10 750,00 €
21831	3 000,00 €	750,00 €
21838	3 060,00 €	765,00 €
21841	3 250,00 €	812,50 €
21848	154 510,00 €	38 627,50 €
2188	9 800,00 €	2 450,00 €
CHAPITRE 23	**872 528,15 €**	**218 132,04 €**
2313	796 011,15 €	199 002,79 €
2315	76 517,00 €	19 179,25 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	Total BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
CHAPITRE 20	**160 000,00 €**	**40 000,00 €**
203	160 000,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE 23	**55 000,00 €**	**13 750,00 €**
2313	30 000,00 €	7 500,00 €
2315	25 000,00 €	6 250,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Aucune remarque, aucun commentaire.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de procéder à l'ouverture des crédits et des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Point 4 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 02/12/2024, après avis du CST du 12/11/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Proposition de délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24_D39_CM0804 en date du 08 avril 2024 donnant mandat au Centre De Gestion de la Sarthe (CDG72), membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12/11/2024.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Mayet ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de**

l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

  Option participation identique pour tous les agents : 90 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

M. OUVRARD rappelle que le sujet avait été abordé au conseil du 1er juillet 2024. Le Centre de Gestion demande à la mairie de se positionner sur cette proposition de délibération.
M. DROUET corrige le taux de la participation de la commune qui est de 50 % et non 90 % comme indiqué dans le projet de délibération.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de valider ce projet de délibération avec une participation communale sur la cotisation à hauteur de 50 %.

M. OUVRARD évoque que la complémentaire santé au 1er janvier 2026 sera mise en place et qu'un travail du même genre sera mis en place en 2025.

Point 5 : Convention SATESE (1 convention en pièce jointe)

Créé en 1998, le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE) a pour mission d'accompagner les collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l'assainissement collectif, depuis l'assistance à l'élaboration des projets jusqu'à l'assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement.

Il apprécie les performances épuratoires de la station d'épuration grâce aux données de l'autosurveillance réglementaire et évalue la possibilité de recevoir de la pollution supplémentaire. Il aide à l'optimisation du fonctionnement des ouvrages au travers de conseils d'exploitation (réglages, entretien, équipements à prévoir...

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le conseil départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), telle que prévue à l'article R.3232-1-1 du CGCT

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et votre collectivité.

Celle-ci arrivant à échéance, la SATESE propose de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de prolonger la convention avec le SATESE jusqu'au 31/12/2025.

Aucune remarque, aucun commentaire.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de prolonger la convention SATESE jusqu'au 31/12/2025.

Point 6 : Contrat Parcours Emploi Compétence

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.
La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.
L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :
Diagnostic du prescripteur
Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
Suivi pendant la durée du contrat
Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.
Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Mayet, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique à raison de 30 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 09 décembre 2024.

L'Etat prendra en charge 40 % de la rémunération (base S.M.I.C.) sur les 26 premières heures.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal afin de recruter un contrat P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique à raison de 30 h / semaine sur une période de 9 mois, à compter du 09 décembre 2024.

M. OUVRARD annonce que ce point est ajourné. Le sujet était encore d'actualité à la fin du mois de novembre mais l'agent concerné a quitté la collectivité pour suivre son conjoint, qui a eu une mutation. Il est possible que le sujet soit réabordé dans les semaines et mois à venir.

Point 7 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables du budget « Commune » (1 document en pièce jointe)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2024,

Projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE (ou non) de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°6972361115 portant sur le budget « Commune »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 207,61 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	207,61 €
6542	0,00 €
Total	207,61 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget « Commune » de l'exercice 2024.

M. BRAULT présente le dossier.

M. MENAGER demande à quoi correspond le montant présenté. M. BRAULT n'a pas le dossier pour répondre exactement mais il s'agit de titres non payés par des administrés.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, valide cette admission en non-valeurs de créances irrécouvrables du budget « Commune » et d'inscrire les crédits au budget « Commune » de l'exercice 2024 .

Point 8 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables du budget annexe « Assainissement » (1 document en pièce jointe)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2024,

Projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE (ou non) de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°6728530115 portant sur le budget annexe « Assainissement »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 973,15 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	1 973,15 €
6542	0,00 €
Total	1 973,15 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024.

Aucun commentaire, aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, valide cette admission en non-valeurs de créances irrécouvrables du budget annexe « Assainissement » et d'inscrire les crédits au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024 .

Point 9 : Admission en non-valeurs de créances éteintes du budget annexe « Assainissement » (1 document en pièce jointe)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2024,

Projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE (ou non) de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°7027330915 portant sur le budget annexe « Assainissement »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 113,40 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	0,00 €
6542	113,40 €
Total	113,40 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024.

Aucun commentaire, aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, valide cette admission en non-valeurs de créances éteintes du budget annexe « Assainissement » et d'inscrire les crédits au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024 .

Point 10 : Avenant à la convention du service ADS (3 documents en pièce jointe)

Comme prévu par la convention, le service ADS (Autorisation du Droit des Sols, a envoyé le rapport d' activité 2023 qui a été présenté le 6 novembre 2024 en bureau inter – communautaire à Vaas.

D'autre part, la loi Climat et Résilience a entrainé la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024. Les 3 communautés de communes ont renoncé à exercer cette compétence au profit des maires.

Par courrier adressé aux présidents des communautés de communes en date du 28/05/2024, il avait été également indiqué la possibilité pour le service ADS d'instruire les demandes d'enseignes à l'échelle des 3 communautés de communes. Cela allait représenter entre 15% et 20 % d'un Equivalent Temps Plein d'instructrice ADS ou d'assistante ADS.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les conventions afin d'y intégrer l'instruction des demandes d'enseignes.
Le service ADS profite de cet avenant pour intégrer, en outre, les modifications liées à CART@DS et PLAT'AU (régularisation)

C'est pourquoi je vous prie de trouver un avenant à la convention qui intègre à la fois :
EN ROUGE : les modifications nécessaires du fait de la prise en charge des dossiers d'enseignes.
EN BLEU : Les modifications nécessaires entrainées par le changement de l'outil de gestion informatique (CART@DS) et l'évolution réglementaire dans la gestion de ces actes qui conduit notamment à une redistribution des tâches du processus d'instruction (PLAT'AU).

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter l'avenant de la convention ADS.

Mme GUYET demande en quoi consiste exactement cet avenant. M. OUVRARD répond que la principale modification est que l'enseigne d'un magasin, par exemple, devra être soumis à instruction par le service de La Flèche pour pouvoir être installé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, l'avenant de la convention ADS et autorise le maire à la signer.

Point 11 : Vente du terrain cadastré AN n°58p (1 document en pièce jointe)

En date du 08 septembre 2023, M. BONE Bastien a envoyé un courrier pour notifier qu'il souhaitait acquérir 5 000 m² au prix de 4,60 € / m².

Le 20 septembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorisait le maire à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AN 14, dans la limite de 5 000 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

Le 16 juillet 2024, la délimitation a été faite pour une contenance finale de 5 004 m².

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AN n°58p au prix de 23 018,40 euros. (5004 m² * 4,60 €/m²)**
- **dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.**
- **dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ou toute personne morale qui se substituerait.**
- **dire que les frais d'étude de sol seront à la charge du vendeur**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.**

M. OUVRARD fait lecture de la délibération.

Aucun commentaire, aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, valide cette vente et autorise le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.

Point 12 : Sarthe Habitat – Vente de patrimoine ancien (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de son activité, Sarthe Habitat propose à la vente depuis plusieurs années des logements situés sur l'ensemble du territoire sarthois.

La vente de patrimoine a deux objectifs :

1 – assurer le parcours résidentiel de nos locataires (public prioritaire à l'achat)
2 – Dégager des fonds propres afin de maintenir les investissements

Par courrier en date du 15 novembre 2024, Sarthe Habitat fait part de son souhait de cibler à la vente le programme suivant situé sur la ville de Mayet.

Programme	Adresse	Type de bien	Nombre de logements
0332	51 à 56 rue des Anciens Combattants d'AFN	Individuel	6

Pour ce programme, la ville de Mayet n'est pas concernée par la rétrocession éventuelle des espaces extérieurs : Sarthe Habitat est propriétaire des bâtiments et des jardins privatifs (Parcelles AB11,119 et 120).

Ces biens seront inscrits dans le plan de vente de la prochaine Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2026-2031 signée notamment par le Préfet.

La vente nécessite de recueillir au préalable, l'avis du maire de la commune dont Sarthe Habitat doit faire mention dans le CUS.

Monsieur OUVRARD sollicite l'avis du conseil municipal pour inscrire le programme présenté à la vente.

M. OUVRARD projette sur l'écran de la salle du conseil le plan de masse pour situer les logements.
M. BRAULT demande si les locataires sont au courant. Sarthe Habitat attend l'aval de la commune pour le faire.
M. MENAGER demande pourquoi la commune est sollicitée. M. OUVRARD répond que cette sollicitation se fait en bonne entente et qu'elle se fait surtout, même si cela n'est pas le cas ici, dans le cadre de rétrocession d'espaces verts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne, à l'unanimité des voix, un avis favorable à Sarthe Habitat pour la vente des biens immobiliers du programme 0332.

Point 13 : Principe de vente du la parcelle cadastrée AC n°0051 (1 document en pièce jointe)

Le conseil municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la vente du logement situé au 39 grande rue à Mayet.

Sur une parcelle de 430 m², situé en centre bourg, immeuble mixte de 1800, sur 2 niveaux (+ cave et grenier) comprenant un local professionnel à usage de cabinet dentaire aujourd'hui fermé, et un logement à usage d'habitation. Petite cour sur l'arrière.

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 136 000 € avec une marge de négociation de + ou – 15 %.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches afin de vendre la parcelle cadastrée AC n°0051 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.

Mme RÉMY demande s'il est possible de vendre en 2 lots. M DELOBEL explique que le chauffage est commun aux 2 bâtiments et que cela nécessiterait des travaux avant la vente.
Deux estimations ont été faites, l'une auprès des domaines et l'autre auprès d'une agence immobilière. Il est à noter que l'agence immobilière estime le bien un peu en deçà de l'estimation faite par les domaines.
Mme REMY demande comment la publicité sera faite. M. OUVRARD répond que tout canal de communication sera fait et notamment le notaire, l'agence et agorastore.

M. MENAGER demande pourquoi Mme RONSARD n'a pas pris la location du cabinet et regrette qu'elle soit partie sur Ecommoy. M. LAFOIS exprime également ce regret.

M. OUVRARD explique que Mme RONSARD recherchait une associée pour occuper l'ancien cabinet dentaire mais cela n'a pas pu se faire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches afin de vendre la parcelle cadastrée AC n°0051 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le maire fait part au conseil municipal du vol de la plaque que sa famille avait faite faire à Jupilles. Le préjudice matériel n'est pas important mais il regrette cette atteinte à sa famille sans doute en raison de son engagement comme maire de la commune. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Dans l'espoir que cette plaque n'ait pas été détruite, il espère qu'elle lui sera restitué.

M. OUVRARD informe les conseillers que le coupable du vol du Némo, véhicule du service restauration scolaire, a été identifié. La commune fera une demande de dommages et intérêts. Par ailleurs, les gendarmes ont fait cesser des conduites à risques en voiture au plan d'eau. Il tient à remercier les forces de l'ordre de leur travail et des contacts réguliers qui ont lieu. Malheureusement deux cambriolages ont eu lieu récemment. Les habitants sont invités à maintenir leur vigilance. Ce jour, il a été demandé aux mairies de rappeler les habitants à la prudence au sujet des ventes de calendriers.
M. DELOBEL profite de ce point sécuritaire pour aborder l'abandon d'une voiture dans un champ au rond-point en sortie de Mayet route d'Ecommoy. M. OUVRARD répond que la voiture est gérée par la gendarmerie.

M. le maire projette le bilan financier du Congrès des maires, adjoints et présidents d'EPCI qui s'est déroulé le 19 octobre 2024 (7760 €). Celui-ci a été une réussite particulière qui a regroupé environ 550 personnes. Monsieur OUVRARD félicite les services municipaux et tous les partenaires qui ont permis de mettre en avant le savoir-faire de la commune de Mayet. Ce dernier a été reconnu et mis en avant plusieurs fois. Les élus du CMJ ont même été invité au Congrès National des Maires à Paris. Monsieur le maire rappelle que la soirée de remerciements a été décalée au 9 décembre à 20h30.
M. BRAULT précise qu'il a fait une estimation de la valorisation du temps des agents à 11 000 €.
Mme JARROSSAY souhaite mettre en avant que le budget prévisionnel a été très largement respecté, puisqu'il était de 20 000 €.

M. OUVRARD informe le conseil que la somme attendue par l'entreprise Kompan, au sujet du city stade, a été versée comme convenu. Ce mécénat permet de couvrir les 20 % à charge de la collectivité.

M. le maire fait part de la réorganisation de deux services suite au départ de Madame Christelle LOUIS-BLOT. Monsieur Julien DECUQ devient responsable d'un service regroupant la culture, la vie associative, le CMJ et la communication. Un candidat a été retenu pour le remplacement de madame LOUIS-BLOT. Les démarches sont en cours.

M. OUVRARD rappelle que le 4 décembre les élus du CMJ ainsi que des élus et des agents se rendront à l'Hôtel des Invalides puis à l'Assemblée Nationale.

Intervention de M. PESLERBE

- ✓ Camping

M. PESLERBE fait état d'une baisse du chiffre d'affaires de 645 € par rapport à l'année dernière. C'est la conséquence d'une météo capricieuse.

- ✓ Commerce

Le restaurant de la gare est désormais ouvert. Le gérant compte développer une activité de restauration rapide avec sandwichs et pizzas notamment. La formule proposée est la vente sur place, à emporter ou en livraison à domicile. Il sera aussi possible d'acheter des boissons de toute nature autorisées sans licence.

- ✓ Friche

Un nouveau diagnostic des bâtiments vient d'être réalisé ce jeudi 28 novembre. Le précédent datait d'une douzaine d'années et n'était donc plus valide.
M. PESLERBE a accompagné le diagnostiqueur pour s'y retrouver dans les locaux à la demande de l'entreprise Deroma. Le diagnostiqueur ne s'attendait pas à un bâtiment aussi grand et il reviendra le 09 décembre pour terminer ce diagnostic.

- ✓ Lotissement

M. PESLERBE explique que cela fait exactement 3 ans que le projet a commencé avec la société Ecovivre. Cela est dû à l'augmentation des matériaux post COVID-19. Le permis de construire vient d'être déposé avec 2 tranches de travaux : l'une de 20 logements et une autre de 12 logements.

Intervention de M. CHANTOISEAU

En date du 30 octobre 2024, le département de la Sarthe a demandé aux collectivités de suspendre l'aménagement route de Sarcé prévu avec un coussin berlinois. Pour l'ensemble des ralentisseurs de vitesse de type trapézoïdal ou de type dos d'âne, incluant les coussins berlinois, les plateaux traversants ou les surélévations en carrefour, il convient de respecter les termes du décret du 27 mai 1994 et de ses annexes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22

octobre 1963 approuvée par des arrêtés et son arrêté cadre du 24 novembre 1967 modifié qui fixent les règles d'implantation et de signalisation.

M. CHANTOISEAU ajoute que ce courrier intervient à la suite d'un contentieux opposant l'association « Pour une Mobilité Sereine et Durable et le Département du Var. En effet, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 30 avril 2024, qui fait suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 octobre 2023, rappelle le cadre juridique concernant les dispositifs routiers de ralentissement de la vitesse.
Les préconisations du CEREMA, sur ce sujet, ne peut plus être une référence règlementaire.

M. MENAGER demande si les ralentisseurs sur les autres axes routiers de la commune vont être supprimés. M. CHANTOISEAU alerte sur les risques juridiques encourus en tant que détenteur du pouvoir de police en agglomération et maitre d'ouvrage de tels aménagements, en cas d'accident sur un ouvrage non conforme à la réglementation.

M. CHANTOISEAU informe que les agents commencent à installer les illuminations de noël et profitent de la nacelle pour nettoyer des gouttières basses de l'église. Pour les gouttières hautes, ce sera une entreprise locale qui interviendra au printemps.

M. BRAULT relate l'interpellation faite par des membres de l'association de tennis pour évoquer les problématiques de plancher de salle annexe du gymnase et le mauvais éclairage. Mme RAMAUGÉ a demandé si l'humidité constatée dans la salle de tennis est stagnante.
M. OUVRARD répond qu'il y a eu un entretien avec le président du tennis et que les sujets sont connus. Un devis est en cours pour l'éclairage de la salle et le problème de sol va être étudié.

Mme BOISSON questionne monsieur CHANTOISEAU sur le manque de traçage sur la route d'Ecommoy en sortie de Mayet. M. CHANTOISEAU va questionner le Département.

Intervention de MME JARROSSAY

- ✓ Marché de Noel

Mme JARROSSAY fait état de l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le samedi 7 décembre 2024 : 25 exposants, 4 points d'alimentation salés et deux points sucrés avec accueil pour les personnes voulant aider à l'installation 13 h 30. L'ouverture du marché se fera plus tôt cette année à 16 h 00.
L'animation du marché commencera par le concert de l'harmonie à 18 h 00, puis une animation musicale par une déambulation du groupe « les Mi-Gratteurs » jusqu'à l'arrivée du Père Noël prévue pour 19 h 30.
La chorale des Poly'sons de Bercé et Chant'Ecom se produira à l'Église vers 20 h 00 et le groupe « les Mi-Gratteurs » assureront une deuxième déambulation jusqu'à 21h45.
La fin du marché est prévue vers 22 h 30 / 23 h 00.
Pour faire suite à l'envoi de son mail, Mme JARROSSAY s'adresse aux conseillers pour connaitre leur disposition afin d'aider à l'installation et au rangement.

- ✓ Cinéambule

Mme JARROSSAY propose au conseil municipal de donner son avis sur une proposition étudiée en commission « Culture et vie associative ». Il s'agit d'une proposition de l'association Cinéambule 72 avec qui la commune travaille déjà pour la projection en plein air l'été. Cette association propose une projection d'un film récent par mois en contrepartie d'une adhésion mensuelle révisée tous les ans lors de son Assemblée Générale. Elle est actuellement de 0,40 ct par habitant, ce qui ferait un peu plus de 1 200 € par an pour la ville de Mayet. La gestion de la vente des tickets est prise en charge par une association de la commune le soir de la projection et remise au technicien en fin de soirée.
Mme PINÇON demande comment est choisi le film. M. OUVRARD parle d'éventuellement interpellé les habitants par vote. Les conseillers donnent unanimement un avis favorable.

- ✓ Affaires scolaires

Les effectifs des écoles :

- École Saint Exupéry (64 élèves en 2024 – 71 en 2023) :
  - TPS : 6
  - PS : 23
  - MS : 15
  - GS : 18

- École Jules Ferry (134 élèves en 2024 – 146 en 2023) :
  - ULIS : 12
  - CP : 21
  - CE1 : 23
  - CE2 : 20
  - CM1 : 32
  - CM 2 : 26

- École Notre-Dame (90 élèves en 2024 – 89 en 2023) :
  - PS/MS : 27
  - CE : 26
  - GS/CP : 15
  - CM1/CM2 : 22

Mme Jarrossay informe les membres du conseil qu'un mail avec les différents comptes rendus des conseils de classes sera envoyé dans les jours à venir.

Mme JARROSSAY souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Communication

Mme BAREAU indique que la conception du magazine municipal touche à sa fin. Il abordera notamment un point d'avancement de la recherche minutieuse toujours en cours, effectuée par M. Blachère, concernant les noms des deux tirailleurs algériens enterrés dans l'espace militaire du cimetière de Mayet. Il sera distribué après les fêtes. Les conseillers municipaux seront sollicités pour la distribution en campagne.

- ✓ Conseil Municipal Jeunes – Congrès des Maires et intercommunalités

Les conseillers ont participé au congrès départemental des MAIRES et INTERCOMMUNALITES de la Sarthe à Mayet le 19 octobre dernier, présidé par Emmanuel Franco , président de l'Association des Maires de la Sarthe.
Pour donner suite à leur prestation très remarquée lors de ce congrès, les conseillers municipaux Jeunes de Mayet ont été invités à participer au Congrès de l'Association des Maires et Intercommunalités de France (AMF) à Paris le 20 novembre.

A Paris, ils ont tout d'abord été accueillis et ont pu échanger avec Emmanuel FRANCO et Joël BALANDRAUD vice-président de l'association des maires de France ; ils ont ensuite visité le salon. Place ensuite à un échange avec Monsieur David LISNARD , président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, que Mme BAREAU remercie chaleureusement pour son invitation au salon. La présence des jeunes fût remarquée par de nombreux élus présents et saluée par Madame Hélène de COMARMOND, maire et intervenante lors de la conférence sur la participation citoyenne, à laquelle les jeunes ont participé en présence de Monsieur Gérard LARCHER, président du Sénat.

Au cours de la visite, les jeunes Mayetais ont pu échanger avec Monsieur Eric MARTINEAU - député, Monsieur François RUFFIN, Madame Catherine VAUTRIN - Ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, Madame Marina FERRARI - Ministre déléguée chargée de l'Économie du Tourisme, Monsieur Louis-Jean de NICOLAY – sénateur, Madame Marie-Laure PEZANT – porte-parole de la Gendarmerie nationale, Monsieur Ryadh SALLEM–joueur de l'équipe de France de rugby fauteuil, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS – maire et enfin un négociateur du RAID de la Police Nationale.

Des remerciements sont adressés à Louise LECOURT-RICHARD et Caroline GIRARD de l'AMF, à Karine RIVAL, Dimitri DROUET et Julien DECUQ pour l'organisation et l'accompagnement du groupe.

- ✓ Conseil Municipal Jeunes – Journée contre le harcèlement

Les jeunes élus ont souhaité travailler sur une action de lutte contre le harcèlement.
Une journée spéciale a donc été organisée à la médiathèque sur ce thème le 30 novembre. Mme BAREAU remercie Noémya GROHAN de Génér'action solidaire pour son intervention très pertinente. Un temps d'échange était prévu avec le public pendant lequel Mme GROHAN, auteure de « De la rage dans mon cartable » et aujourd'hui intervenante dans les collèges ou milieux associatifs, a pu partager son expérience personnelle de victime de harcèlement.

Cette action fait partie d'un programme, qui continuera le 13 décembre avec une soirée destinée aux parents à la salle des fêtes puis au printemps 2025, créé en partenariat avec le collège Suzanne Bouteloup de Mayet, l'Association des Parents d'élèves du collège, la MJC et la Communauté de communes Sud Sarthe.

M. OUVRARD remercie la MJC de continuer cette action auprès des plus grands de l'école Notre Dame De Bonneval et de l'école Jules Ferry.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT annonce la prochaine commission « finances » qui aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 20 h 30.

La vente des parcelles pour la société LAVIGNE sera signée le jeudi 12 décembre.

Autres interventions

M. HUBERT informe qu'il n'y a plus d'éclairage public devant la maison des associations. M. CHANTOISEAU fera un mail à la société BOUYGUES.
M. HAMONIC évoque la rencontre avec les écoles prévue le mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30 pour organiser la randonnée des écoles.
M. HAMONIC souhaite savoir où en est le travail sur le terminal de paiement par carte bancaire pour régler les montants dus notamment à la piscine, camping et marché dominical. M. OUVRARD répond qu'un rendez-vous est posé en janvier 2025 avec un commercial.

M. OUVRARD souhaite à tout le conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et annonce le prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 20 janvier 2025.

Fin du conseil : 22 h 27